



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018087-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 mars 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Houx et ajout d'une compétence au sein des statuts du syndicat des eaux de Houx-Yermenonville-Armenonville et Gas



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté portant retrait de la commune de Houx et ajout d'une compétence au sein des statuts
du syndicat des eaux de Houx-Yermenonville-Armenonville et Gas**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1949 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Houx-Yermenonville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2017.016 du 18 décembre 2017 du comité syndical du syndicat des eaux de Houx-Yermenonville-Armenonville et Gas proposant l'ajout de la compétence « Le syndicat est autorisé à assurer la distribution en eau potable sur le territoire de la commune de Houx conformément aux lois et règlements en vigueur » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : Il est pris acte du retrait de la commune de Houx, à compter du 1^{er} janvier 2018.

article 2 : L'ajout de la compétence « Le syndicat est autorisé à assurer la distribution en eau potable sur le territoire de la commune de Houx conformément aux lois et règlements en vigueur » est accepté.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **28 MARS 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

